

Délégation Départementale du Val-d'Oise

Service Santé-Environnement

Courriel : ARS-DD95-EAU@ars.sante.fr

Téléphone : 01 34 41 15 52

Fax : 01 30 32 83 48

Destinataire(s) :

CEG

MAIRIE DE LE THILLAY

SYNDICAT DU NORD-ECOUEEN

CONTROLE SANITAIRE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE

(Code de la santé publique - Titre II : Sécurité sanitaire des eaux et des aliments)

Résultats des analyses effectuées dans le cadre suivant : Renforcement du contrôle de l'eau

SMAEP DAMONA (SDT NORD ECOUEN)

Commune de : THILLAY (LE)

Prélèvement et analyses du **24/08/2021 à 08h30** réalisés pour l'ARS, par le groupement de laboratoires :

LABORATOIRE DEPARTEMENTAL D'ANALYSES DE L'EAU, CERGY / CARSO

Nom et type d'installation : LE THILLAY BACHE MELANGE A. LECOMTE (STATION DE TRAITEMENT-PRODUCTIO

Type d'eau : EAU DISTRIBUEE TRAITEE

Nom et localisation du point de surveillance : LE THILLAY BACHE A. LECOMTE - BACHE LECOMTE

Code point de surveillance : 0000002586 Code installation : 000970 Type d'analyse : PES6

Code Sise analyse : 00167970 Référence laboratoire : H.2021.2576-1 Numéro de prélèvement : 09500165406

Conclusion sanitaire :

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

(PLV-09500165406 - page : 1)

Le jeudi 02 septembre 2021

Pour le Directeur Général et par délégation,
Pour la Déléguée Départementale et par délégation,
L'Ingénieur d'Etudes Sanitaires,

Signé

Helen LE GUEN

Les résultats détaillés sont consultables page(s) suivante(s)

Mesures de terrain	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
<i>Contexte Environnemental</i>						
Température de l'eau	13,4	°C				25,0

Analyse laboratoire	Résultats	Unité	Limites de qualité		Références de qualité	
			Mini	Maxi	Mini	Maxi
<i>Pesticides triazines et métabolites</i>						
Atrazine	0,009	µg/L		0, 10		
<i>Pesticides Divers</i>						
Total des pesticides analysés	0,107	µg/L		0, 50		
MÉTABOLITES PERTINENTS						
Atrazine déséthyl	0,023	µg/L		0,1		
Atrazine-2-hydroxy	<0,020	µg/L		0,1		
Atrazine-déisopropyl	<0,020	µg/L		0,1		
Atrazine déséthyl déisopropyl	0,075	µg/L		0,1		
Atrazine déséthyl-2-hydroxy	<0,005	µg/L		0,1		
Atrazine déisopropyl-2-hydroxy	<0,020	µg/L		0,1		

Les conclusions sanitaires sont consultables en page 1